



BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2017

LOUE

COMPTE-RENDU DE REUNION

– Convocation en date du 27 juillet 2017 adressée à chaque membre du bureau de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre à neuf heures trente, le bureau la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réuni salle du conseil municipal à Loué sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 9 mai 2017 ;
- 2- Élaboration du SAGE : rédaction – examen du projet de SAGE (bureaux d'études Idea et Artélia) ;
- 3- Consultation sur le plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne (fédération de Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique) ;
- 4- Consultation sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau.

Le point n°4 à l'ordre du jour n'a pas pu être abordé par manque de temps.

Etaient présents

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (5)

Mme Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Daniel CHEVALIER, Conseiller départemental de la Sarthe ;
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téloché ;
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (5)

M. Alain ANDRE, représentant l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe ;
M. Patrick COIFFE, représentant l'Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe ;
M. Michel DAUTON, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe ;
M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ;
M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (6)

M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Délégation Maine-Loire-Océan ;
Mme Aurélie DOMALAIN, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;
M. Patrice HUMBERT, représentant le Directeur interrégional Bretagne, Pays-de-la-Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA).
Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur Départemental des Territoires de la Mayenne ;
M. Jean-Yves LARDEUX, représentant le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ;
M. Guillaume MAILFERT, représentant la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire.

Assistaient également à la réunion

Mmes Marie-Laure PIAU, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ; Agathe RÉMOND, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe ; MM. Daniel GALLOYER, UFC Que Choisir de la Sarthe, Alexis ROBERT, conseil départemental de la Mayenne.

Équipe d'étude : Mmes Marie BERHA, bureau d'études IDEA Recherche, Anne LE DERF, cabinet d'avocats ARES, M. Jean-Michel MURTIN, bureau d'études Artélia.

Absents excusés

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise.

En préambule, Mme Bodard-Soudée détaille l'ordre du jour, précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle remercie également M. Croyeau pour la mise à disposition de la salle.

Mme Bodard-Soudée tient à remercier les membres de la CLE qui lui ont témoigné leur soutien suite à la dernière séance plénière qui a été difficile pour elle. Elle rappelle qu'elle est présidente de la CLE bénévolement et par conviction, car l'eau est un bien précieux sans lequel on ne peut pas vivre. Actuellement, les cours d'eau sont dans un état dramatique lié au manque d'eau et aux usages. Il est urgent d'agir pour améliorer la situation.

- **Depuis la dernière réunion**

Depuis le dernier bureau du 9 mai dernier, la commission de travail sur les taux d'étagement s'est réunie le 5 juillet (comprenant les membres de la CLE et les techniciens de rivières). Lors de la séance plénière de la CLE du 11 juillet derniers, les résultats de l'étude volumes prélevables et le plan d'action ont été validés.

- **Point sur l'avenir de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS)**

M. Chevalier, président de l'IIBS, fait le point sur la transformation de l'IIBS.

Il n'y avait pas d'obligation réglementaire pour transformer l'IIBS en syndicat mixte en 2018. On aurait pu rester comme ça jusqu'en 2020 pendant une période transitoire.

Les départements adhérents à l'IIBS se recentrent sur leurs compétences obligatoires, donc une recherche de nouveaux partenaires. Le travail a été long avec la rencontre de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), tels que les communautés de communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines du bassin de la Sarthe.

Lors du dernier comité de pilotage, 16 EPCI-FP ont pré-adhéré au futur syndicat mixte. Le bilan est donc très satisfaisant. Le travail de l'IIBS est donc reconnu par les élus.

La compétence de base sera le portage des SAGE Huisne, Sarthe Amont et Sarthe Aval, comme actuellement.

Six EPCI-FP souhaitent que l'IIBS porte la stratégie de lutte contre les inondations. Cette compétence n'est possible que si tous les EPCI-FP le souhaitent étant donné l'échelle.

Le syndicat se mettra en place au 1^{er} janvier 2018 et évoluera certainement pendant cette année.

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu du bureau de CLE du 9 mai 2017

Mme Bodard-Soudée demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du bureau de CLE du 9 mai dernier.

Aucune correction n'est demandée, le compte-rendu du bureau de CLE du 9 mai 2017 est adopté par le bureau.

Ordre du jour n°2- Élaboration du SAGE : rédaction – examen du projet de SAGE (bureaux d'études Idea et Artélia)

Mme Bodard-Soudée rappelle que, suite à la validation de la stratégie collective, la rédaction du SAGE a commencé le 31 janvier dernier lors d'un bureau de la CLE. Le CLE est accompagnée dans cette dernière phase d'élaboration par le groupement Idea Recherche - Artelia - Cabinet Ares. Quatre comités de rédaction ont eu lieu afin de rédiger le SAGE à partir de la stratégie collective. Le document de travail vous a été envoyé par courriel afin de préparer cette réunion. Il s'agit d'une première présentation et donc les remarques de tous sont attendues.

2-1- Présentation (bureaux d'étude Idea et Artelia)

→ *cf diaporama*

La rédaction du SAGE a commencé le 31 janvier dernier. Le CLE est accompagnée dans cette dernière phase d'élaboration par le groupement Idea Recherche - Artelia - Cabinet Ares.

Jusqu'à présent, le comité de rédaction s'est réuni quatre fois. Un cinquième aura lieu le 26 septembre.

La rédaction consiste à rédiger les 3 documents constituant le SAGE : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement et l'évaluation environnementale du projet de SAGE.

Les mesures de la stratégie seront ventilées en dispositions dans le PAGD ou en règles dans le règlement :

- les dispositions (PAGD) : elles reposent sur un cadre juridique précis (opposables aux administrations) ou ont vocation à faire évoluer certains usages et les modes de fonctionnement de certaines activités. Elles n'ont pas toutes une portée réglementaire stricte ;
- les articles (règlement) : ils ont une portée réglementaire forte (opposable aux tiers). Ils encadrent les usages de l'eau ou les réglementations liées aux usages de l'eau. Ils doivent être clairs, précis et contrôlables.

Le comité de rédaction, créé pour la rédaction, a pour rôle de traduire les mesures relevant du PAGD et du règlement, de modifier, amender et corriger les documents du SAGE rédigés. Il s'assure notamment de la fidélité d'interprétation de la stratégie du SAGE.

Il est composé des élus du bureau de la CLE, des représentants des DDT de chaque département, d'un représentant de la DREAL Pays de la Loire, des représentants de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex ONEMA), d'un représentant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (au besoin : d'autres personnes associées).

Lors de la stratégie, on a défini collectivement 69 mesures, réparties dans 4 grands enjeux :

- axe 1 : gouvernance, communication, mise en cohérence des actions ;
- axe 2 : état des cours d'eau et zones humides ;
- axe 3 : inondations, ruissellement, érosion des sols ;

- axe 4 : qualité des eaux, gestion équilibrée de la ressource en eau.

Suite aux quatre comités de rédaction, 58 dispositions et 4 règles ont été rédigées par les bureaux d'études et amendées par le comité de rédaction.

2-2- Echanges

L'ensemble des dispositions et règles est listé ci-dessous avec, le cas échéant, les remarques des membres du bureau.

- **Objectif 1 - Gouverner le SAGE : 3 leviers, 11 dispositions**

- **Levier 1 : Pilotage du SAGE**

1. Pérenniser la structure porteuse du SAGE
2. Sensibiliser les publics à l'eau et aux milieux aquatiques
3. Assurer un lien fort entre le sage et les documents d'urbanisme
4. Impliquer les syndicats d'eau potable dans le cadre de l'application et de la révision du SAGE

Les syndicats d'eau potables n'existeront plus en Mayenne au 1^{er} janvier 2018.

5. Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la structuration des différentes compétences liées à l'eau
6. Accompagner l'émergence d'opérations groupées d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- **Levier 2 : Etude, communication, sensibilisation, formation**

7. Améliorer la communication sur l'état qualitatif et quantitatif de l'eau potable
8. Améliorer la connaissance des secteurs à risque érosif
9. Faire des élus de la commission locale de l'eau des ambassadeurs du SAGE

Il semble nécessaire de trouver des interlocuteurs pour permettre aux élus de transmettre l'information aux autres élus, via l'association des maires, les conseils départementaux, l'organisation d'évènements. La communication pourrait être transversale aux trois SAGE portés par l'IIBS. Sur Sarthe Amont, des Apér'eau débats ont été organisés, par exemple.

- **Levier 3 : Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau**

10. Renforcer le suivi des paramètres physico-chimiques

Le ruisseau de Cheffes est l'unique masse d'eau qui n'est pas suivie. Dans le cadre de l'état des lieux du prochain SDAGE, le référentiel des masses d'eau va évoluer : il est question de fusionner cette masse d'eau avec la Sarthe. La consultation technique est en cours. Le découpage des masses d'eau se fait sur des critères techniques de l'agence française de biodiversité.

Il existe deux échelles : le suivi des masses d'eau qui permet le rapportage à l'Europe sur les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, d'une part, et d'autre part, le suivi des cours d'eau qui permet une connaissance et un affichage local.

La question du portage et du financement de cette disposition est posée.

Dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques sur les basses vallées angevines, les maîtres d'ouvrage vont étudier l'opportunité de renforcer le suivi des cours d'eau.

Il semble plutôt nécessaire d'homogénéiser les paramètres suivis, plutôt que renforcer le suivi.

11. Engager une expertise sur les masses d'eau concernées par des rejets industriels problématiques

12. Améliorer la connaissance des rejets liés à la navigation et des solutions possibles

Le conseil départemental de la Sarthe essaie de développer le tourisme fluvial, dont l'écologie est un aspect important. Les rejets liés à la navigation ne semblent pas être un gros problème en termes de pollution. La sensibilisation des loueurs de bateaux et des plaisanciers est un bon levier.

- **Objectif 2 - Améliorer l'hydrologie et la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques : 4 leviers, 17 dispositions**

- **Levier 1 : Têtes de bassin-versant (sources)**

13. Sensibiliser tous les acteurs à l'intérêt des têtes de bassin versant

14. Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion

- **Levier 2 : Cours d'eau**

15. Compléter l'inventaire des cours d'eau

La carte du département de la Sarthe est évolutive. La première a été réalisée en 2007, depuis, elle évolue.

Cette disposition dans sa rédaction vise uniquement les collectivités via les plans locaux d'urbanisme, elle doit viser également les structures Gémapi.

16. Harmoniser les cartes départementales des cours d'eau → Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction

En Mayenne, la demande est faite afin que la carte des cours d'eau soit unique et concerne aussi les bonnes conditions agricoles environnementales. Il est envisagé de le faire dans le Maine-et-Loire.

Dans le cadre de la révision des arrêtés phytosanitaires en Mayenne, la carte départementale des cours d'eau a été prise en compte comme référence, alors que dans l'ancien arrêté, il s'agissait de la carte IGN.

Le monde agricole souhaite également avoir une carte unique pour les différentes réglementations et ne pas transposer de façon arbitraire la carte IGN.

17. Sensibiliser tous les acteurs aux enjeux de la continuité écologique

18. Réaliser un état des lieux des ouvrages sur les affluents de la Sarthe

19. Améliorer la continuité écologique

20. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau

21. Mieux gérer certains ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique → Article n°1

22. Eviter la présence d'espèces inadaptées sur les berges

Le titre est à revoir. De plus, tous les peupliers sont à prendre en compte, pas seulement les clones. Une distance d'un mètre est trop faible, 5 mètres semble plus pertinent. Le CRPF va envoyer une proposition rapidement.

- **Levier 3 : Espèces invasives**

23. Mettre en réseau les acteurs pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes

- **Levier 4 : Zones humides**

24. Hiérarchiser les zones de têtes de bassin versant et définir des secteurs prioritaires pour expérimenter leur restauration et leur gestion
25. Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme
26. Hiérarchiser les zones humides → Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction → Article n°2

Certains territoires ont déjà réalisé ce travail avec le Forum des Marais, notamment la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Il s'agit d'une caractérisation des fonctionnalités des zones humides et de prendre en compte les pressions. La hiérarchisation n'a pas pour but de décider des zones humides qui peuvent être détruites.

27. Concevoir un guide de gestion des zones humides et sensibiliser les propriétaires
28. Accompagner la gestion agricole des zones humides
29. Restaurer les zones humides

• **Objectif 3 - Mieux aménager le territoire : 3 leviers, 15 dispositions**

- **Levier 1 : Inondations**

30. Etudier l'opportunité d'engager la réalisation de plans de prévention du risque d'inondation à l'ensemble des communes concernées par ce risque
31. Améliorer la conscience et la culture du risque d'inondation
32. Inventorier et protéger les zones d'expansion de crues

Est-ce que les SAGE Huisne et Sarthe Amont ont cette disposition ?

33. Préserver les zones d'expansion des crues par une gestion agricole

Les zones d'expansion des crues ne sont pas gérées uniquement par des agriculteurs, mais aussi par des propriétaires forestiers.

34. Créer ou restaurer des zones d'expansion des crues en bordure de cours d'eau
35. S'assurer de la cohérence et de la solidarité de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants

- **Levier 2 : Bocage (lutte contre l'érosion)**

36. Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme

Les haies sont cartographiées dans le cadre des déclarations de la politique agricole commune, mais il s'agit de données d'ordre privé pour répondre à la réglementation européenne.

37. Sensibiliser les acteurs au rôle du bocage et des corridors écologiques
38. Planter et entretenir les haies et les talus
39. Soutenir la gestion du bocage en valorisant le bois qui en est issu

- **Levier 3 : Gestion des eaux pluviales**

40. Accompagner la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales → solution de base
41. OU Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales → autre solution, plus prescriptive

La disposition n'impose pas la solution alternative mais pousse à la réflexion. Il semble opportun de conserver à la fois la disposition 40 et la 41.

- 42. Elaborer des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- 43. Traiter les eaux pluviales au niveau qualitatif
- 44. Améliorer le traitement des eaux pluviales des grandes infrastructures ferroviaires existantes qualitatif
- 45. ET Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes qualitatif → à approfondir

Les ouvrages réalisés sur les autoroutes sont très anciens, contrairement à ceux de la LGV et donc n'ont pas été soumis à la loi sur l'eau. Sur la LGV, l'exercice juridique est beaucoup plus compliqué.

- 46. OU Caractériser l'influence des rejets pluviaux sur la qualité des eaux dans les secteurs sensibles

- **Objectif 4 - Mieux gérer les usages via une gestion qualitative et quantitative : 5 leviers, 14 dispositions**

- **Levier 1 : Pratiques agricoles (dont pesticides agricoles)**

- 47. Favoriser les techniques de production agricole respectueuses de l'environnement
- 48. Accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides
- 49. Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et soutenir cette filière
- 50. Limiter les effets du drainage → Disposition additionnelle proposée par le comité de rédaction → Article n°2
- 51. Adapter les cultures aux conditions pédo-climatiques

- **Levier 2 : Prélèvements**

- 52. Prendre en compte les résultats de l'étude des volumes prélevables → Proposition d'une disposition relative à la création d'un groupe de travail sur la prise en compte des résultats de l'étude des volumes prélevables

Les actions du plan d'actions de l'étude volumes prélevables doivent être prises en compte et ajoutées au projet de SAGE. Il y a un risque que le comité de bassin émette des réserves ou un avis défavorable au projet de SAGE s'il ne prend pas assez en compte les aspects quantitatifs alors que l'enjeu est très important.

- 53. Poursuivre ou initier des programmes de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires
- 54. Inciter à la lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle des bassins d'alimentation des captages sensibles → Disposition à maintenir ?

- **Levier 3 : Pesticides (particuliers et collectivités)**

- 55. Accompagner les particuliers dans la mise en place de la Loi Labbé
- 56. Accompagner les collectivités vers le recours aux méthodes alternatives à l'usage des pesticides
- 57. Harmoniser les arrêtés préfectoraux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires

- **Levier 4 : Plans d'eau**

- 58. Inventorier et caractériser les plans d'eau → Maîtrise d'ouvrage à revoir → Articles 3 et 4

- **Levier 5 : Economie d'eau**

- 59. Encourager les économies d'eau
- 60. Inciter à la réutilisation des eaux de pluies

- **Les articles du règlement**

- Article n°1 : Obligation d'ouverture des ouvrages hydrauliques situés sur les cours d'eau classés en liste 2
- Article n°2 : Interdire la destruction de zones humides
- Article n°3 : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage
- Article n°4 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Ordre du jour n° 3- Consultation sur le plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) en Mayenne (fédération de Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)

La CLE a été consultée pour ce projet le 19 juillet dernier.

3-1- Présentation (Marie-Laure Piau, fédération de Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)

→ *cf diaporama*

- Cadre et objectifs du PDPG

Le PDPG repose sur l'application de l'article L433-3 du Code de l'Environnement (CE) : « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion ».

Ce document s'adresse à tous les responsables de la gestion d'un cours d'eau. Il apporte aux élus locaux, propriétaires, bénévoles ou acteurs des milieux aquatiques une aide pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques mais aussi en faveur des peuplements piscicoles.

Le PDPG représente un document cadre opérationnel pour les collectivités piscicoles notamment la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et appui technique pour les plans de gestion locaux des AAPPMA (Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique).

Cet outil opérationnel fixe des préconisations d'actions en faveur du milieu aquatique mais également des préconisations au niveau de la gestion piscicole.

Le PDPG a été construit par la Fédération de pêche en s'appuyant sur une méthodologie nationale en concertation avec de nombreux acteurs du département. La démarche implique une approbation par le préfet par application L433.4 du CE (Loi de la biodiversité du 8 août 2016).

- Actualisation du document sur 2010-2015 :
 - Intégrer la Directive cadre sur l'eau fixant l'objectif d'atteinte de bon état écologique des eaux à l'échelle des masses d'eau.
 - Intégrer les orientations et dispositions du SDAGE Loire Bretagne pour une gestion équilibrée de la ressource en eau avec des objectifs de qualité et de quantité des eaux.
 - Le PDPG fait référence aux SAGE déclinés sur le territoire du département à savoir les SAGE Mayenne, Oudon, Sarthe amont, Sarthe aval, Sélune, Vilaine ...
 - Nécessité de prendre en compte les connaissances récentes des cours d'eau (inventaires biologiques, prospection de terrain dans le cadre des élaborations des plans d'actions pluriannuels sur les milieux aquatiques, diagnostics milieux aquatiques, programmes d'actions en cours....).

- Concertation avec les acteurs locaux (les AAPPMA) et avec les structures compétentes (collectivités territoriales, acteurs techniques et financiers, comités de pilotage ou/et rencontres sur le terrain...).
- Validation du conseil d'administration de la Fédération de pêche le 16 mars 2016 du document PDPG (Plan d'actions 2016-2020).

- Méthodologie d'élaboration du PDPG

L'unité de référence pour le PDPG est le contexte piscicole. Il définit une unité de gestion. Un contexte piscicole est constitué par un bassin versant de la partie du réseau hydrographique dans laquelle une communauté piscicole naturelle fonctionne de manière autonome. Il est donc possible pour elle d'y réaliser tout son cycle biologique (reproduction, éclosion, croissance...). Ce contexte est une unité écologique fonctionnelle. Il peut représenter une ou plusieurs masses d'eau.

- Prise en compte de la vocation écologique du contexte pour définition d'une espèce repère et de ses espèces d'accompagnement.
- Recueil de données (présentation du contexte, données générales sur le milieu, données halieutiques, études existantes, inventaires piscicoles, diagnostic du contexte avec diagnostic biologique et morphologique, définition des facteurs limitants perturbant le cycle biologique de l'espèce repère).
- Expertise sur le terrain avec bancarisation de données sous SIG.
- Rencontre sur le terrain avec les acteurs locaux.
- Rédaction de fiches synthétisant toutes ces données par contexte piscicole.

- Présentation d'éléments du PDPG sur les contextes du territoire Sage Sarthe Aval :

Sur le territoire du SAGE Sarthe aval, il y a 8 contextes piscicoles : Erve aval, Erve amont, Treulon, Vaige, Taude, Sarthe, Baraize et Lande.

- Facteurs limitants pour le Contexte Taude : activités et pratiques modifiant la capacité d'accueil et de recrutement des cours d'eau pour l'espèce repère : travaux hydrauliques, occupation du sol (cultures), perte de la fonctionnalité des zones humides, plans d'eau en direct sur cours d'eau, ouvrages transversaux, rejets industriels...).
- Facteurs limitants sur le contexte Erve Amont : activités et pratiques modifiant la capacité d'accueil et de recrutement des cours d'eau pour l'espèce repère : ouvrages sur cours d'eau, modification de la morphologie du cours d'eau (perte habitats pour le poisson, perte des frayères à truites...), activités industrielles (carrières notamment), piétinement des berges, plans d'eau sur cours d'eau perturbant circulation piscicole et altérant le peuplement piscicole...

- Mise en œuvre du PDPG et suivi

La mise en œuvre du PDPG par les collectivités piscicoles se traduit par la mise en place d'un plan d'actions sur la période 2016-2020 : actions en faveur de la préservation et restauration du milieu aquatique et préconisations de gestion piscicole découlant du diagnostic du contexte.

La Fédération de pêche a validé son programme d'actions le 16 mars 2016 en s'appuyant sur les principes fondamentaux suivants :

- protéger les cours d'eau (ne pas les dégrader) ;
- restaurer les cycles de vie des espèces repères ;
- poursuivre la concertation et les échanges par bassin versant sur le thème de la continuité écologique ;

- lancer une dynamique à l'échelle des bassins versants par les AAPPMA sur l'entretien de cours d'eau complémentaire aux programmes pluriannuels et aux attentes des AAPPMA.

Pour chaque contexte, un plan de gestion local sera décliné par le gestionnaire AAPPMA. Des actions concrètes seront mises en œuvre en faveur des milieux aquatiques et sur la gestion piscicole (meilleure cohérence entre AAPPMA , accompagnement de la fédération...)

3-2- Echanges

La démarche n'est pas forcément en cours sur les autres départements : en Sarthe, le document est plus récent et en Maine-et-Loire, une réactualisation n'est pas prévue.

Le PDPG contient des informations intéressantes pour la construction du futur SDAGE.

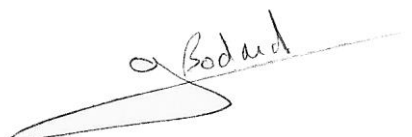
Le silure n'est pas une espèce repère. De plus, des études scientifiques démontrent que le silure n'a que peu d'impacts sur les milieux.

La concertation a été faite avec l'ensemble des usagers.

Au regard des éléments figurant au dossier, les membres du bureau de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe Aval émettent un avis favorable au dossier.

Le projet est compatible avec les enjeux définis et objectifs associés du SAGE, notamment l'objectif d'améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres du bureau de la Commission locale de l'eau et lève la réunion à 12h30.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau